

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 1

Rubrik: Dans les cantons romands

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DANS LES CANTONS ROMANDS

NEUCHATEL

Le Grand Conseil et les femmes

Dans ses dernières sessions, le Grand Conseil s'est beaucoup préoccupé de problèmes touchant les femmes de près.

Le recouvrement des pensions d'entretien

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel, vu l'insuffisance de la protection accordée par le droit pénal et le droit de poursuite lors du recouvrement de pensions pour l'entretien d'enfants ou d'indemnités d'accouchement, décrète :

Article premier. — Le créancier de l'une des obligations légales d'entretien mentionnées ci-dessous peut demander à l'Etat d'en faire l'avance aux conditions suivantes.

Art. 2. — Donnent droit à l'avance :

a) les pensions mensuelles allouées au titre de contributions aux frais d'entretien et d'éducation d'enfants en cas de divorce ou de séparation de corps (art. 156 CCS), de mesures provisoires (art. 145 CCS) ou de mesures protectrices de l'union conjugale (art. 169 ss CCS);

b) les pensions mensuelles allouées au titre de contributions aux frais d'entretien et d'éducation d'enfants naturels (art. 319 et 325 CCS);

c) les indemnités dues à la personne rendue enceinte hors mariage (art. 317 CCS).

Art. 3. — La créance peut se fonder sur une décision judiciaire aussi bien que sur une promesse juridiquement valable.

Art. 4. — Dans le cas de l'art. 2 lit. b) et c) l'avance est due même si le débiteur est inconnu ou non encore déterminé.

Art. 5. — L'avance ne peut être demandée que dix jours au plus tôt et trois mois au plus tard après l'exigibilité de la créance.

L'apparition du besoin tient lieu d'exigibilité dans le cas de l'art. 4.

Art. 6. — Le Conseil d'Etat fixe, par voie d'arrêté, les montants maximums de l'avance, ainsi que les conditions de revenu et de fortune au-dessus desquels le droit à l'avance disparaît totalement ou partiellement.

Art. 7. — Le requérant, ou sa mère s'il est âgé de moins d'un an, doit être domicilié dans le canton depuis un an avant les faits donnant droit à la créance ou avant la défaillance du débiteur.

Art. 8. — L'avance est subordonnée à la cession, jusqu'à due concurrence, de la créance actuelle, future ou éventuelle du requérant.

Elle peut être refusée si le requérant,

LA DÉCRIMINALISATION DE L'AVORTEMENT

Les députées ont voté de cette manière :

Emmie Abplanalp (soc.), abstention ;

Marcelle Corswant (P.O.P.), Lucette Favre-Rognon (soc.), Marguerite Greub (P.O.P.), Denise Wyss-Boudry (rad.), oui ;

Maria-Clémence Popesco-Borel (lib.), Janine Robert-Challandes (lib.), Alexandrine Mayoraz (chr.-soc.), non.

Le projet de décret sera donc soumis aux Chambres fédérales, par l'intermédiaire du Conseil fédéral. Rappelons que, par ce projet, le Grand Conseil neuchâtelois propose l'abrogation des articles 118, 119, 120 et 121 du Code pénal suisse.

KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE

GENEVE - 4, Tour-de-l'Ile - Tél. 25 10 38

Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques

Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP
Préparation aux fonctions de

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

SECRÉTAIRE STENODACTYLOGRAPHIE

SECRÉTAIRE-COMPTABLE

DACTYLOGRAPHIE

SECRÉTAIRE DE BANQUE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce

Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

Allocations pour mères de famille

Par voie de motion, MM. Etienne Broillet et consorts prient le Conseil d'Etat d'étudier la création d'un système d'allocations aux mères de famille, dont bénéficieraient en particulier :

— les mères de famille qui ne vivent que du seul salaire du mari,
— les mères qui doivent élever seules ou des enfants.

Breve motivation : Les femmes bénéficient heureusement, de plus en plus, d'une formation professionnelle qui leur permet d'accéder à une plus grande indépendance, dans la famille comme dans la société.

Celles qui doivent assurer l'éducation d'enfants, seules ou au sein d'un couple, sont donc entravées dans leurs activités. Une allocation à ces mères, dont l'apport à la société est considérable sinon prépondérant, leur assurerait une certaine indépendance, partant une considération accrue.

NOUS AVONS FAIT ERREUR

La Boutique du 3me âge, dont nous avons parlé dans notre numéro de novembre de l'année dernière ne pourra pas pas pas pas but lucratif, au contraire de ce que nous annoncions !

Le premier but de cette boutique est d'être au service des plus « déshérités » et non pas de faire du bénéfice sur leur dos ! Les prix sont extrêmement bas, ils couvrent les frais généraux et, si jamais il y avait un excédent de bénéfice, l'argent serait immédiatement réinvesti dans d'autres réalisations pour les personnes âgées.

GENÈVE

L'ASSOCIATION POUR LES DROITS DE LA FEMME

L'Association genevoise pour le suffrage féminin, dans son assemblée générale du 23 novembre 1971, a modifié ses statuts et changé son nom en Association genevoise pour les droits de la femme - Responsabilités égales - Droits égaux.

Elle a élu son comité et porté à la présidence pour un nouveau mandat Mlle M.-J. Mercier, professeur.

Neuchâtel, 15 novembre 1971.

Maurice Favre, A. Brandt, R. Châtelain, J.-G. Vacher et P. Steinmann.

QUESTIONS EN MARGE DES ÉLECTIONS

En réponse aux questions que nous avions posées dans le numéro de novembre :

- les associations féminines devront-elles renoncer à organiser des séances réservées exclusivement aux candidates ?
- les journaux féminins devront-ils tenir à présenter les candidates, de peur de leur causer du tort ?

Nous avons reçu plusieurs lettres, toutes exprimant une réponse négative aux deux questions posées. Avant de céder la plume à quelques lectrices, disons encore qu'à Zurich on a organisé des séances de présentation des candidates connues des associations féminines, que ces mêmes candidates ont eu droit à une place dans le numéro spécial du « Schweizerfrauenblatt » (photo + curriculum vitae), et que d'autre part, le Centre de liaison avait installé plusieurs stands en ville, où les candidates répondent aux

VAUD

LES VISITEUSES

Le service « Visiteuses » a été créé en 1961, à la demande de M. Goin, adjoint du Tuteur général et responsable des recherches en paternité pour le canton. Dès ce moment, des jeunes filles et des femmes ont accepté de se former et d'entrer en relation avec une mère célibataire dans l'espoir de devenir pour elle une affection sûre et durable. Le service s'est développé lentement car il n'y avait pas ailleurs d'expérience semblable à laquelle se référer et chaque nouveau pas devait être réfléchi et tenté avec prudence. Mme Brun, animatrice de la branche aînée des Unions chrétiennes féminines, a été la cheville ouvrière de ces premières années. Le service comptait 46 visiteuses en 1967 lorsque fut créé le demi-poste d'animatrice pour les visiteuses que Mme Isaac assume dès ce moment avec compétence et un grand dévouement.

Sans mentionner celles qui, au long des années, ont dû quitter le service, en juin 1971, 106 visiteuses plus 6 personnes assument à tour de rôle des gardes du soir à la Demeure. Elles forment actuellement une équipe suffisante.

FORMATION DES VISITEUSES

Celle-ci s'acquitte lors d'un cours d'information et se développe beaucoup dans le contact avec les autres visiteuses lors des rencontres locales et cantonales.

Le cours comprend quatre soirs et un après-midi. Il fait appel à un juriste, un médecin, un psychiatre, un pasteur et une responsable U.C.F.

Cet automne, une rencontre can-

tonale reprendra le problème de l'avortement avec la collaboration d'un gynécologue et d'un pasteur.

STRUCTURE DU SERVICE

Il y a huit équipes locales de visiteuses : Yverdon-Ste-Croix, Nyon-Aubonne, Morges, Renens-Crissier-Bussigny, La Tour-de-Peilz, Clarens-Plaine du Rhône. Chaque équipe a une responsable qui organise les rencontres locales.

La commission cantonale fonctionne périodiquement comme groupe de réflexion, de mise au point et d'appui. Elle se compose de Mmes Despland et Dumusc, visiteuses, Mme C. Besson, psychologue, Mme Isaac, MM. Goin et Marin, M. P. Vouga, pasteur, et Mme Vouga.

NOUVEAU SERVICE

A la suite des contacts réguliers que l'animateuse entretient avec des assistantes sociales, il a été demandé, de manière pressante, d'organiser un nouveau service de visiteuses pour les femmes en instance de divorce. Après avoir étudié cette question de septembre 1969 à mars 1970, en relation avec une assistante sociale de commune, deux juges de paix, un président de tribunal et un psychiatre attaché à Pro Familia, les Unions chrétiennes féminines ont décidé de faire une expérience témoignage à la Côte qui débute cet automne avec sept jeunes femmes qui ont suivi un premier cours d'information donné par une psychologue, un psychiatre et un président de tribunal.

Nouvelles présidences de conseils communaux

LAUSANNE. Renée Barbezat (POP). Son mari, Camille Barbezat, fut président en 1952.

RENENS : Ghislaine Gohl (soc.). Pour la petite histoire relevons ce fait probablement unique en Suisse : Mme Gohl a deux femmes de sa famille faisant aussi partie du Conseil communal : sa mère, Mme Clara Cochard et sa nièce, Mme Claire-Lise Getaz, toutes deux socialistes.

YVERDON : Antoinette Martin (soc.).

Les continents du monde

CHAVANNES PRÈS RENENS : Nelly Huber (soc.).

CRISSIER : Marie-Thérèse Theintz (POP). Déjà président en 1968.

NYON : Madeleine Forel (POP). Rappelons que Nyon a eu la première président de conseil communal de Suisse, en la personne de Gabrielle Ethenoz-Dammon (soc.).

MONTREUX : Madeleine Blanc-Pasche (lib.).

YVERDON : Antoinette Martin (soc.).

Il m'a fait connaître les guerres des [pays asiatiques].

Il m'a montré le bonheur de la France.

Avec lui j'ai parcouru l'Amérique.

Avec mon cheval blanc

J'ai vu tous les pays,

J'ai vu tous les visages.

Il m'a emmené au-delà de la terre,

Jusque dans les étoiles,

Volant parmi des rêves.

La Russie, tous les pays du monde.

J'ai vu naître, j'ai vu mourir.

J'ai aimé, j'ai détesté.

Avec mon cheval blanc j'ai connu [plus que tout autre].

Qui m'aurait montré tout ce que j'ai vu ?

Qui m'aurait appris tout ce que je sais ?

Il est mon bonheur, ma joie, ma vie...

Avec mon cheval blanc

J'ai vu tous les pays,

J'ai vu tous les visages.

Isabelle Roche, 11 ans.

Ce travail, fait en classe (sujet : voyages), a provoqué quelques remous au collège... Signalons qu'Isabelle est la fille d'Elisabeth Leresch, artiste-peintre, et souhaite que ce jeune talent tiendra toutes les promesses qu'il connaît.

CAMP DE SKI

Du 30 janvier au 5 février et du 6 au 12 février sont organisés deux cours de ski pour femmes de 20 à 80 ans au chalet très confortable du Ski-Club de Fleurier, situé sur les pentes de Buttes/ La Robellaz. Prix : 40 francs pour trois jours, 10 francs pour six jours.

Renseignements et inscriptions aux téléphones (038) 25 18 64, 25 01 60 et 53 33 15.